



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE LA FFF

La Fédération Française de Football a pris acte de l'ordonnance du Conseil d'Etat, parue ce jour, favorable aux décisions du Comité exécutif de la FFF concernant les modalités de fixation des classements et le principe de montées et descentes appliqués à l'ensemble des championnats amateurs, dans le cadre de l'arrêt de ces mêmes championnats en raison de la crise sanitaire et des mesures du gouvernement pour lutter contre l'épidémie du Covid-19.

Le Conseil d'Etat reconnaît ainsi la légalité et la pertinence sportive des décisions prises par le Comité exécutif de la FFF. Cette ordonnance souligne et salue la qualité du travail fourni par les instances du football amateur, notamment les Ligues et les Districts, pour parvenir en concertation avec la FFF à des solutions adaptées dans un contexte exceptionnel.

La FFF souhaite que cette décision permette à l'ensemble des clubs amateurs de se tourner vers la préparation de la prochaine saison, où la mobilisation de tous sera nécessaire pour accueillir nos licenciés dans les clubs et les écoles de football dans les meilleures conditions.

La FFF tient à nouveau à saluer la mobilisation et l'exemplarité de l'ensemble du football amateur et de ses acteurs durant cette crise majeure.

Paris, le 11 juin 2020

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62